

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES A TOUTES LES VENTES ET AUX PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE SYSTELL GROUPE au 21/06/2023

1- Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. SYSTELL SAS se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

2- Commande

◦ Marchandises, logiciels

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de SYSTELL SAS.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées.

La commande sera considérée comme acceptée par l'enregistrement et la confirmation de celle-ci par SYSTELL SAS.

◦ Maintenance

Le contrat de maintenance est indissociable de la présente offre. En signant cette offre, vous vous engagez jusqu'au terme de l'année en cours et automatiquement pour l'année civile suivante. La reconduction de la maintenance est tacite et automatique. A l'issue de la période initiale, puis chaque année, vous pouvez dénoncer le contrat en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de votre contrat, notifié par lettre recommandée avec avis de réception, mise à disposition d'une version et mises à jour 1 fois par an.

Service d'assistance téléphonique-hotline (www.systell.fr/maintenance-support/)

◦ Formation

Les formations dispensées par SYSTELL SAS, revendeur Hexagon, sont les seules à être agréées pour l'utilisation du logiciel ALPHACAM et toutes autres prestations associées.

Le Client reconnaît, préalablement à la commande qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part de SYSTELL SAS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que le/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à SYSTELL SAS un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris la dite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

- **Non-exécution de la prestation de formation**

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, SYSTELL SAS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

- **Annulation ou report du fait de SYSTELL**

SYSTELL SAS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de SYSTELL SAS.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative de SYSTELL SAS, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

- **Annulation ou report du fait du client, absences et abandons**

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

- **Absences et abandons**

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par SYSTELL SAS de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation.

Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique.

Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées).

Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

3- Dispositions financières — Modalités de règlement

Les prix pratiqués par SYSTELL SAS sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils sont exprimés en euros « Hors taxes » et soumis à la TVA applicable au moment de la facture. La ou les factures seront adressées au Client par mail au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Un acompte de 50% à la commande hors formation est demandé et le solde à 30 jours date de facture. Le règlement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à 30 jours date de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

4- Confidentialité et droit de propriété

Les marchandises, logiciels et matériels livrés, restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix et de ses accessoires (loi n° 80335 du 12/05/1980). Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer avant ce paiement. En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, la propriété des marchandises livrées et restées impayées pourra être revendiquée par SYSTELL SAS.

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de SYSTELL SAS ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

5- Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation SYSTELL SAS :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par Mme TORRE Emmanuelle à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais)
- Ou par écrit, par courrier postal (SYSTELL SAS, 41 Rue du Jardin Public 79200 PARTHENAY) ou par mail à l'adresse : e.torre@systell.fr

6- Attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Niort, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant « TTC » de la facture sera exigible.

7- Conditions générales d'utilisation des logiciels

En aucun cas SYSTELL SAS ne sera responsable d'un dommage direct ou indirect incident ou subséquent (y compris et sans y être limité, tout dommage pour manque à gagner, interruption, pertes de données ou tout autre dommage économique) résultant de toute utilisation ou de toute impossibilité d'utiliser le produit, même si la possibilité d'un tel dommage a déjà été portée à sa connaissance.

La licence d'utilisation des logiciels étant nominative ne peut en aucun cas être cédée sauf accord écrit de notre part.

Toute commande vaut acceptation de nos conditions de vente. SYSTELL SAS se réserve le droit de suspendre toute assistance ou prestation en cas de non-respect des conditions de règlement et ce, pour quelque cause que ce soit.

8- Clause de non-sollicitation du personnel

Le Client s'engage expressément, pendant toute la durée de la relation contractuelle avec la société Systell et pendant une période de **24 mois suivant sa cessation**, pour quelque cause que ce soit, à ne pas solliciter, recruter ou faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur ou salarié de Systell, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

En cas de non-respect de cette clause, le Client s'engage à verser à Systell, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire équivalente à **douze (12) mois de salaire brut** du collaborateur concerné, tel que perçu au sein de Systell avant son départ.